



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
12.03.2013

L'an deux mille treize et le dix huit mars à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

N° 13/22

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIÉ, Melle PORTAL, Mmes ESPIÉ, THUEL, Mr LE ROCH.

Absents : Mr RASKOPF, Mrs BALOUP (excusé), DELBES (excusé), Mme RAHOU,

Secrétaire : Mme ESPIE.

Objet de la délibération

Rapporteur : Madame Combes

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI ACCUEIL

Vu la nécessité de mettre à jour le règlement du multi-accueil,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

ADOPTE les modifications apportées au règlement intérieur du multi-accueil ainsi qu'il suit :

Adopté à l'unanimité

Paragraphe IV - Le fonctionnement

1 - Les fournitures

Il convient de retirer "les couches" aux fournitures que doivent donner les parents, puisque depuis le 1^{er} janvier, les couches sont fournies par le multi-accueil (obligation demandée par la C.A.F.)

Rajouter "personnels" aux produits de soins que peuvent fournir les parents

Paragraphe VI - La participation financière

3 - Le paiement des factures

Le paiement s'effectuera dans les dix premiers jours du mois suivant.

Rajouter :

"En cas de non paiement dans le délai de 1 mois à compter de l'envoi ou de la remise de la facture, un titre de perception sera émis et le règlement s'effectuera à la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie, 4 - 6 rue des Pénitents, 81000 Albi.

En cas de non paiement de ce titre dans le délai de 1 mois à compter de son émission, les familles feront l'objet de 2 relances à deux semaines d'intervalle.

Dans le délai d'une semaine, à l'issue de la 2^{ème} relance, l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée. Par ailleurs, la procédure de recouvrement sera poursuivie par le Trésorier.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 31 mai 2013
Jacques LASSERRE
Maire